



VILLE DE NICE

ARRETE MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES
DU LOTISSEMENT « SAMAMA » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME
METROPOLITAIN DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Le Maire de la commune de Nice,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et, notamment, son article L.442-11,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé par délibération n°23.1 du 25 octobre 2019,

VU la saisine en date du 31 juillet 2023 de la commune de Nice auprès du tribunal administratif de Nice demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur

VU la décision en date du 21 août 2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice, désignant Monsieur Jean-Loup DESTOMBES en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Samama » avec le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de la Métropole Nice Côte d'Azur pour une durée de 31 jours,

Du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus.

La commune de Nice est l'autorité compétente, responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est : Territoire Collines niçoises, 3 avenue Joseph Revelli, 06200 Nice.

ARTICLE 2 : Par décision en date du 21 août 2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice, Monsieur Jean-Loup DESTOMBES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur,

ARTICLE 3 : le projet de mise en concordance propose de supprimer les articles 2 et 3 et de les remplacer par « application des règles d'urbanisme en vigueur »,

ARTICLE 4 : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous format dématérialisé (dossier et registre numériques).

4.1 – Consultation du dossier et du registre d'enquête sous format papier :

Durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition comme suit :

Au Territoire Collines Niçoises, 3, avenue Joseph Revelli 06200 Nice, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h45,

4.2 – Consultation du dossier et registre d'enquête numérique :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, le dossier d'enquête publique numérique pourra être consulté par le public :

- sur le site internet de la ville de Nice à l'adresse suivante :
<https://ep-concordance-samama.nice.fr>

Il pourra ainsi être consulté 7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h30, jusqu'au dernier jour de l'enquête 17h00.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

En outre, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, à la mairie de Nice, sur les sites internet www.nicecotedazur.org et www.nice.fr, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et Monsieur le Maire de Nice, lesdites attestations étant jointes au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des éventuelles observations et propositions :

- Par courrier postaux envoyés au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Mise en concordance du cahier des charges
du lotissement «Samama» avec le Plan Local d'Urbanisme métropolitain

Territoire Collines niçoises - 3 avenue Joseph Revelli – 06200 Nice

- Par lettres déposées sur le lieu d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur et tout au long de l'enquête. Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public au lieu, jours et horaires précisés à l'article 7 du présent arrêté.
- Sur le registre papier d'enquête, à la disposition du public sur le lieu d'enquête
- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://ep-concordance-samama.nice.fr>

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au commissaire enquêteur avant la clôture fixée au mercredi 22 novembre 2023 à 17 heures.

ARTICLE 7 : Monsieur le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieu, jours et heures suivants :

Le lundi 23 octobre 2023 de 8h30 à 12h

Le vendredi 10 novembre 2023 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h45

Le jeudi 16 novembre 2023 de 13h30 à 17h

Le mercredi 22 novembre 2023 de 13h30 à 17h

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clôturé par Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : Dans le délai de huit jours, dès réception du registre et des documents annexés, suivant la fin de l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur communiquera à la commune, les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Nice :

- L'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées,

- Le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et les avis motivés qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

A la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, la commune de Nice en adressera une copie à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à disposition du public, durant un an, à la mairie de Nice, service procédures foncières, situé au 1 rue Desboutin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, auprès de Monsieur le Maire de la commune de Nice, dans les conditions définies au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport, les conclusions et les avis motivés du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet de la commune et de la Métropole aux adresses suivantes : www.nicecotedazur.org et www.nice.fr

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête, la décision d'autorisation sera adoptée par Monsieur Le Maire au terme d'une délibération du conseil municipal, qui autorisera la prise d'un arrêté communal mettant en concordance les cahiers des charges du lotissement « Samama » avec le Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage à la Métropole, en mairie principale et au territoire Collines niçoises.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président de la Métropole,

Fait à NICE, le

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Travaux,
au Foncier et à l'Urbanisme,**

Anne RAMOS-MAZZUCCO